



Assemblée

Distr. limitée
19 juillet 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2016

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de celle-ci pour l'exercice 2017-2018

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations de la Commission des finances¹,

1. *Approuve* le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice 2017-2018, d'un montant de 17 130 700 dollars²;

2. *Prend note* de la forte augmentation du coût des services de conférence et des mesures d'économie prises à cet égard, et prie le Secrétaire général d'entamer des consultations de haut niveau avec l'Organisation des Nations Unies sur ce point et d'établir un rapport sur le coût des services de conférence, qui sera présenté à la Commission des finances en 2017;

3. *Approuve* les investissements effectués par la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies en vue du Fonds de dotation de l'Autorité pour la recherche scientifique marine dans la Zone;

4. *Approuve également* l'augmentation de 100 000 dollars du montant inscrit au Fonds de roulement, qui s'établira au total à 660 000 dollars, cette augmentation étant répartie de façon uniforme sur les deux prochains exercices biennaux, les montants étant calculés en appliquant à la valeur totale du Fonds le barème actuel des contributions au budget de l'Autorité;

5. *Prend note* des progrès accomplis par l'Autorité dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS);

6. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2017 et 2018, respectivement, sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 et 2017, en tenant compte du taux plafond de 22 pour cent et du taux plancher de 0,01 pour cent;

¹ ISBA/22/C/18.

² Voir ISBA/22/A/7/Rev.1-ISBA/22/C/19/Rev.1.



7. *Autorise également* le Secrétaire général à transférer, en 2017 et 2018, des crédits ouverts au titre d'une partie de chapitre à une autre partie de chapitre du budget d'administration, ainsi que des crédits ouverts au titre d'un programme à un autre programme, à concurrence de 20 % du montant de chaque partie de chapitre, chapitre ou programme;

8. *Prend en considération* les observations de la Commission des finances sur le rapport d'activité de l'Autorité établi au sujet de l'examen périodique en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³ et celles formulées par le Comité d'examen;

9. *Prie instamment* les membres de l'Autorité de s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs contributions au budget;

10. *Prend note avec préoccupation* de l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demande une fois encore aux membres de l'Autorité de verser dès que possible leurs contributions non acquittées au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à recouvrer les montants dus en exerçant son pouvoir d'appréciation;

11. *Engage vivement* les membres à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.